

Acte certifié exécutoire après avoir été transmis au représentant de l'état le : NT
Publié le : 3/4/23
Notifié le : 3/4/23
Le Maire, Pierre BARROS



ARRETE TEMPORAIRE DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AERIENS RUE DE LA MAIRIE

Le Maire de FOSSES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18 et suivants ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié par les arrêtés subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié par les arrêtés subséquents, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'arrêté préfectoral 2009-297 du 28 avril 2009 relatif aux nuisances sonores ;

Considérant la demande d'arrêté du 23 mars 2023 ;

Considérant qu'à dater du 3 avril 2023 et ce durant 60 jours calendaires, l'entreprise DHTP-VIABILITE TPE – 4 bis rue de Villers Adam - 95290 L'ISLE ADAM et l'entreprise SPIE CityNetworks entreprennent pour le compte de la ville de Fosses des travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et orange sise rue de la Mairie ;

Considérant la configuration du site ;

Considérant qu'il convient de préserver la sécurité des usagers, des riverains et des biens ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures afin de garantir la sécurité des piétons et d'un groupe scolaire situé sur cet axe ;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation routière et la circulation des piétons pendant toute la durée des travaux ;

Considérant qu'il convient de préserver les impératifs de circulation et de sécurité publique pendant la durée des travaux ;

Considérant qu'il est impératif de laisser la libre circulation des véhicules de sécurité et de secours ;

ARRETE N° 23/043

ARTICLE 1 : Pendant toute la durée des travaux le stationnement des véhicules sera interdit 50 m de part et d'autre de ces derniers. La circulation ne devra pas être interdite, en cas de besoin, elle sera **obligatoirement assurée par demi-chaussée**, des hommes trafic ou des feux tricolores assureront la fluidité de la circulation. Un périmètre de sécurité sera obligatoirement installé. Si nécessaire, un dispositif sera mis en place par l'entreprise sur la fouille (plaque, ...) afin que la circulation soit rétablie sur toute la largeur de la voie en fin de journée. La vitesse de circulation à proximité du chantier sera réduite à 30 km/h.

ARTICLE 2 : Toutes les dispositions seront prises par l'entreprise afin d'assurer la sécurité des piétons et des personnes à mobilité réduite lors de la neutralisation des trottoirs dans le cadre des travaux d'enfouissements et lors de la réalisation des terrassements pour les tranchées. A cet effet des déviations et cheminements piétons de substitutions seront mis en place par l'entreprise. Des panneaux de signalisation indiqueront aux usagers toutes les modifications des cheminements piétonniers. Les limites du chantier seront matérialisées par la mise en place de barrières dont la mise en œuvre et l'entretien seront à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 3 : Les places de stationnements devant l'ancienne Mairie sise 6 rue de la Mairie seront neutralisées pour le chantier. Le stationnement à cet endroit sera donc interdit pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 4 : Un groupe scolaire étant situé sur cette rue, toutes les dispositions seront prises pour assurer la sécurité des enfants et des familles, les heures d'entrées et de sortie scolaires seront particulièrement surveillées et sécurisées, à savoir du lundi au vendredi (sauf le mercredi):

Le matin de 8h15 à 8h45 et de 11h15 à 11h45
L'après-midi de 13h15 à 13h45 et de 16h15 à 16h45

ARTICLE 5 : L'accès des riverains de la rue de la mairie à leurs domiciles devront être conservés. Ainsi que l'accès à la rue du château et au lotissement situé en amont.

ARTICLE 6 : Le passage des véhicules de secours, de sécurité, de collecte des ordures ménagères, des services techniques de la ville et la circulation des bus devra être maintenu en permanence **sachant que le bout de cette rue est une zone de retournement des bus KEOLIS.**

ARTICLE 7 : Toutes les précautions devront être prises pour la sauvegarde des ouvrages rencontrés.

ARTICLE 8 : L'entreprise aura la responsabilité de l'information aux riverains.

ARTICLE 9 : La signalisation verticale et horizontale conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié citée ci-dessus, sera implantée et visible des usagers. Les fournitures, la mise en place et l'entretien de tous les éléments de signalisation et de sécurité seront assurés par l'entreprise DHTP-VIABILITE TPE et l'entreprise SPIE CityNetworks.

ARTICLE 10: Conformément à l'arrêté préfectoral précité, et afin de contenir les nuisances sonores, l'entreprise pourra débiter les travaux à partir de 7h30 jusqu'à 19h30 du lundi au vendredi. L'entreprise est tenue de limiter les nuisances sonores sur le chantier.

ARTICLE 11 : Le non-respect de l'une des clauses du présent arrêté entraînera une suspension immédiate du chantier.

ARTICLE 12 : Tous les agents de la force publique seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 13 : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux des travaux et ce pendant toute leur durée ;

ARTICLE 14 : Le présent arrêté peut, sauf dispositions dérogatoires particulières, faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux (2) mois, à compter de sa notification, pour les personnes intéressées ou de son affichage, pour tout tiers ayant un intérêt à agir.

ARTICLE 15 : Ampliation du présent arrêté est transmise à

- la Police Municipale,
 - la Gendarmerie de FOSSES,
 - aux Sapeurs-Pompiers de SURVILLIERS,
 - l'entreprise DHTP-VIABILITE TPE,
 - l'entreprise SPIE CityNetworks
 - SIGIDURS,
 - la CIF/KEOLIS
- 1 exemplaire est versé aux archives de la Commune.

Fait à Fosses, le 24 mars 2023

Le Maire,

Pierre BARROS